

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00621
Numéro SIREN : 752 363 705
Nom ou dénomination : 2B2C CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2019 sous le numéro de dépôt 7916

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2015 D 611
Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de BEZIERS N° 2065-SD 2019

Exercice ouvert le	01/07/2018	et clos le	30/06/2019	le	25 NOV 2019	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case 2019 B 7 916							
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case							

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SAS 2B2C CONSEILS	20 Rue VERDI
SIRET 7 5 2 3 6 3 7 0 5 0 0 0 1 9	34510 FLORENSAC
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
20 Rue VERDI	
34510 FLORENSAC	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	Activités des agents et courtiers d'assurances
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)						
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31 %		Bénéfice imposable à 28%	17 995	Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	38 120				
2 Plus-values						
PV à long terme imposables à 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies		

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W		Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case <input type="checkbox"/> dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

G COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité	

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du comptable : AGC MIDIMED MONTBLANC	
10 ZAE DU QUARTIER D'EPSE DE L'EUROPE 34290 MONTBLANC	
Tél : 04 67 90 46 36	
- du conseil :	
Tél :	
- du CGA ou du viseur conventionné :	
Tél :	
- N° d'agrément :	

Désignation de l'entreprise SAS 2B2C CONSEILS			Néant <input type="checkbox"/> *												
Adresse de l'entreprise 20 Rue VERDI 34510 FLORENSAC															
Numéro SIRET* 7 5 2 3 6 3 7 0 5 0 0 0 1 9															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12		Durée de l'exercice précédent* 12													
Exercice N clos le 30/06/2019															
ACTIF															
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012												
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 150px;">{ Fonds commercial*</td> <td style="width: 100px;"></td> <td style="width: 100px;"></td> <td style="width: 100px;"></td> <td style="width: 100px;"></td> </tr> <tr> <td>{ Autres*</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	{ Fonds commercial*					{ Autres*					014	016	209	21 000
	{ Fonds commercial*														
	{ Autres*														
	Immobilisations corporelles*	028	030	7 268	1 078										
Immobilisations financières* (1)	040	042		8 550											
Total I (5)	044	048	7 477	30 628											
ACTIF CIRCULANT	STOCKS														
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052												
	Marchandises *	060	062												
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066												
	Créances (2)														
	{ Clients et comptes rattachés*	068	070	800	46 312										
	{ Autres* (3)	072	074		752										
	Valeurs mobilières de placement	080	082												
	Disponibilités	084	086		53 317										
	Charges constatées d'avance *	092	094		2 271										
Total II	096	098	800	102 653											
Total général (I + II)	110	112	8 277	133 281											
PASSIF															
				Exercice N NET 1											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		10 000											
	Écarts de réévaluation	124													
	Réserve légale	126		1 000											
	Réserves réglementées*	130													
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131	132		37 303										
	Report à nouveau	134													
	Résultat de l'exercice	136		45 226											
	Provisions réglementées	140													
	Total I	142		93 530											
	Provisions pour risques et charges	154	154												
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164													
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		3 789											
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)	169	172	11 854	35 962										
	Produits constatés d'avance	174													
	Total III	176		39 751											
Total général (I + II + III)	180		133 281												
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		195											
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		182											
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		184											
	(4) Dont dettes à plus d'un an		195												
			182												
			184												
			182												
			184												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS 2B2C CONSEILS		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 30/06/2019		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	210		
	Production vendue	biens	215	214		
		services*	217	218	179 610	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires.)			222		
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	179 610	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : 7 861 - mobilier :)			242	54 828	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 1 175)			244	2 376	
	Rémunérations du personnel*			250	47 948	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	17 281	
	Dotations aux amortissements*			254	968	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259		262	250	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	123 654	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	55 956	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	45	
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347		300	18	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	10 757		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	45 226	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2	312	45 226	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324	10 870		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM 248		330	18	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249)		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986	ZFU-TE (44. octies et octies A) 987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981	JEI (44. sexies A) 989				
	ZRD (44. terdecies) 127	ZRR (44. quindécies) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies) 991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies) 990				
	ZFA (44. quaterdecies) 345	Investissements outre-mer 344				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies) 992					
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346		350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	56 114
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :		356			
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	56 114	

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	21 209	412		414		416		21 209			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	1 370	452		454		456		1 370			
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	6 977	472		474		476		6 977			
Immobilisations financières		480	8 550	482		484		486		8 550			
TOTAL		490	38 106	492		494		496		38 106			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	209	502		504		506		209			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	342	542	274	544		546	616				
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	5 957	562	694	564		566	6 652				
TOTAL		570	6 509	572	968	574		576	7 477				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
	6	7	8	9	10								
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591						
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2B2C CONSEILS

Néant *

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650	800	652		654		656	800		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	800	682		684		686	800		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705		
Terrains	710		715		
Constructions	720		725		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		
Matériel de transport	750		755		
Autres immobilisations corporelles	760		765		
TOTAL	770		775		

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	35 921
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	3 994
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : **SAS 2B2C CONSEILS**Néant *Exercice ouvert le : **01/07/2018** et clos le : **30/06/2019** Durée en nombre de mois **12****DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel	376	2
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	179 610
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	179 610

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	33 891
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	250
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	34 141

IV Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
		145 469

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF)	117	145 469

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	179 610
Effectifs au sens de la CVAE	023	2
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	0 1 / 0 7 / 2 0 1 8 160 3 0 / 0 6 / 2 0 1 9
Date de cessation	186	

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

N° de dépôt

Néant

EXERCICE CLOS LE 30/06/2019 N° SIRET 7 5 2 3 6 3 7 0 5 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2B2C CONSEILS

ADRESSE (voie) 20 Rue VERDI

CODE POSTAL 34510 VILLE FLORENSAC

Table with 2 rows and 4 columns: NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE (901), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES (902), NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE (903), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES (904) with value 10 000.

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2), Nom patronymique (COMBE), Prénom(s) (MARIE-HELENE), Nom marital, % de détention (85.00), Nb de parts ou actions (8 500), Naissance (Date: 27061956, N° Département: 69, Commune: LYON, Pays: FRANCE), Adresse (N°, Voie, Code Postal: 34510, Commune: FLORENSAC, Pays: FRANCE)

Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance (Date, N° Département, Commune, Pays), Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS 2B2C CONSEILS

du 01/07/2018

Adresse 20 Rue VERDI 34510 FLORENSAC

au 30/06/2019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	MADAME COUTTET MARIE-HELENE	20, Rue VERDI 34510 FLORENSAC
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	36 060			36 060	11 038			47 098
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	36 060			36 060	11 038			47 098

** TOTAUX



B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2019.. (total col. 9 + total col. 10) 10	47 098	- de l'exercice 2019.. 10	56 114
- de l'exercice précédent 10	2 975	- de l'exercice précédent 10	69 576
Nom et qualité du signataire		À FLORENSAC, le 01/10/2019	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2B2C CONSEILS
Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 20 rue Verdi – 34510 FLORENSAC
752 363 705 RCS BEZIERS

FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 OCTOBRE 2019

Nom, prénom et adresse des associés	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signature
Mme Marie-Hélène COMBE 20 rue Verdi 34510 FLORENSAC	8.500	8.500	
M. François MARECHAL 50, Allée des Hauts de Chaffaud 01330 VILLARS LES DOMBES	1.500	1.500	
Total	10.000	10.000	

La Présidente soussignée certifie exacte la présente feuille de présence faisant apparaître 2 associés présents totalisant 10.000 actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 10.000 voix.

Fait à LYON,
Le 24 octobre 2019

La Présidente
Mme Marie-Hélène COMBE



2B2C CONSEILS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 20 rue Verdi – 34510 FLORENSAC
752 363 705 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE LE 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le vingt-quatre octobre,
à onze heures,

Les associés de la société 2B2C CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Hélène COUTTET, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus de la majorité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés,
- le rapport du Président,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

2

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, quitus à la Présidente et approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **30 juin 2019**, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant apparaître un **bénéfice de 45 226,44 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019, s'élevant à **45 226,44 euros**, de la façon suivante :

- **Distribution d'un dividende à hauteur de : 20 000 euros**
- **Le solde, au compte « Autres réserve » créditeur : 25 226,44 euros**

En conséquence, le solde du compte « autres réserves » serait porté de la somme de 37 303 euros à la somme de **65 529,44 euros**.

Compte tenu de cette affectation le total des capitaux propres s'élèverait à un montant positif de 73 530 euros pour un capital social de 10 000 euros.

Il est indiqué que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1). Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 sont soumis au prélèvement forfaitaire unique.

L'Assemblée Générale décide de mettre en distribution la somme de 20 000 € aux associés de la société disposant de titres au 30 juin 2019 :

	Madame COMBE Marie-Hélène	Monsieur COUTTET Thierry	Monsieur BRIGAUD Quentin	Monsieur BRIGAUD Blaise
Dividendes bruts taxables	17 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
PFU 30%	Montant acompte IR 12.8%	2 176 €	128 €	128 €
	Prélèvements sociaux de 17.2%	2 924 €	172 €	172 €
Dividendes nets à percevoir	11 900 €	700 €	700 €	700 €

Ce dividende sera payé le 31 octobre 2019 par virement bancaire.

La collectivité des associés prend acte des obligations fiscales à réaliser. A ce titre, la société a l'obligation dans les 15 jours du mois suivant celui du paiement des présents dividendes d'adresser au service des impôts de son siège social la déclaration N°2777 D.

Cette déclaration devra être accompagnée du versement de la somme de 6 000 € comprenant:

- l'acompte forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12.80 % sur les dividendes pour ceux des associés qui n'ont pas justifié pouvoir en être exonérés compte tenu du montant de leur revenu fiscal de référence lié aux revenus de 2016.
- les prélèvements sociaux dus au taux de 17.20 % sur la base des dividendes qui ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

La collectivité des associés donne tout pouvoir à la gérance pour faire la déclaration N°2777 D et procéder au paiement à réaliser. Il est rappelé que les retenues à la source ci-avant restent toutefois à la charge des associés concernés.

Elle donne également pouvoir à la gérance pour effectuer, le cas échéant, auprès des organismes sociaux, conformément à l'article L131-6 du code de la sécurité sociale et/ou à

nc

l'article L 731-14 du code rural, les déclarations sociales nécessaires par suite de la mise en distribution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
Exercice clos le 30 juin 2018	53 000 €	53 000 €	/
Exercice clos le 30 juin 2017	17 000 €	17 000 €	/
Exercice clos le 30 juin 2016	12 000 €	12 000 €	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune convention réglementée n'est intervenue ni au cours de l'exercice ni antérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Madame Marie-Hélène COUTTET
Présidente

